MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle
Département des formations du cycle licence
DGESIP A1-2
n° I2021 - 002294
Affaire suivie par :
Catherine Sanselme
Tél : 01 55 55 87 58
Mél : catherine.sanselme@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Paris, le 10 MAI 2021

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'universités

Madame la présidente de l'assemblée des directeurs et directrices d'IUT

Objet : certification obligatoire en langue anglaise rentrée universitaire 20212022 dans les EPSCP

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'universités,
Madame la présidente de l'assemblée des directeurs et directrices d'IUT,

Le contexte particulier de crise sanitaire que nous connaissons depuis maintenant plus d'un an a rendu très difficile l'organisation des sessions de passation de tests pour la certification en langue anglaise de la session 2021. Ce contexte nous a donc conduits à interroger les modalités de passation des tests pour les prochaines sessions et à prendre les mesures nécessaires afin de permettre, le cas échéant, des adaptations locales dans l'organisation des tests.

Je vous informe donc que le marché national de certification obligatoire en langue anglaise pour les étudiants inscrits en licence, licence professionnelle et DUT/BUT conclu en novembre 2020 entre le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'entreprise PeopleCert ne sera pas renouvelé et que la session 2021 sera la seule session de passation de tests qui sera organisée nationalement par le ministère.

L'obligation de certification reste évidemment maintenue dans les textes relatifs aux formations et diplômes nationaux. En conséquence, pour la rentrée universitaire 2021-2022, il vous appartient, en tant qu'autorité autonome, de procéder à la mise en œuvre de cette obligation de certification et d'organiser la passation des tests. Les exigences concernant l'organisme certificateur restent inchangées et, à compter de l'année 2021-2022, la certification sera désormais exigée pour la délivrance des diplômes.

Je me tiens bien sûr à votre disposition, avec mes services, pour toute question relative au déploiement de cette certification et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante

Isabelle PRAT

C.P.I. :
- Mmes, MM. les rectrices et recteurs de région académique, chancelières et chanceliers des universités,
- Mmes, MM. les rectrices et recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Mmes, MM. les rectrices et recteurs d'académie